



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 380
Fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires



PROGRAMME 380
**Fonds d'accélération de la transition
écologique dans les territoires**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Avec la création en 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), le Gouvernement a souhaité encourager la mobilisation pour la transition écologique des collectivités territoriales au plus près de nos concitoyens et des besoins des territoires.

Les actions du fonds vert s'inscrivent dans une approche tripartite, mettant en avant la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, collecte et valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels, renaturation des villes et des villages) et l'amélioration du cadre de vie (mobilité durable, recyclage des friches, déploiement des zones à faibles émissions).

Le fonds vert a rencontré un vif succès en 2023, avec près de 18 000 dossiers déposés, totalisant 5,4 milliards d'euros d'aides demandées, et plus de 10 000 dossiers acceptés : la totalité des autorisations d'engagement allouées ont ainsi été consommées, soit 2 milliards d'euros en 2023. Ce niveau témoigne du volontarisme des acteurs locaux, encouragés par une gestion déconcentrée du fonds par les préfets de région et les préfets de département.

La plateforme « Aides-territoires » a également joué un rôle déterminant dans ce dispositif en fournissant une assistance continue tout au long du processus de demande de financement. Son utilisation a contribué à faciliter les démarches des porteurs de projet et l'instruction des dossiers par les services de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées (fonds friches)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	ND	ND	4	5	cible atteinte	4

Commentaires techniques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Les données ont été transmises par les préfectures, à partir des montants communiqués par les porteurs de projets et sur la base du montant des subventions attribuées. Le calcul de l'effet de levier s'est effectué à partir du coût total des projets subventionnés (montant du plan de financement initial), rapporté au montant total des subventions accordées au titre du fonds. Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention a permis de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant total de crédits engagés au 31 décembre 2023 correspond au montant des crédits ouverts pour le premier exercice du programme, soit 2 milliards d'euros. Le coût total des projets réalisés s'élève à 10,4 milliards d'euros, établissant un taux de subvention de 19 % en 2023, avec un ratio de 1 pour 5, sur la base de l'assiette initiale des plans de financement des projets présentés. La limite de 25 % initialement définie dans le projet annuel de performance (PAP) est donc respectée. L'effet de levier de 5 comprend uniquement les financements fonds vert et ne présage pas d'autres financements de l'État.

OBJECTIF**2 – Rénovation énergétique****INDICATEUR****2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	ND	ND	-40 %	-50%	cible atteinte	-45 %

Commentaires techniques

Source des données : sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : L'étude thermique exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique permet de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude comporte le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données ont été reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles ont été remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du Fonds vert.

L'indicateur est calculé sur l'ensemble des dossiers acceptés pour lesquels les informations requises sont reportées en rapportant les économies d'énergie attendues de l'ensemble des projets (Somme des consommations d'énergie avant-projet - Somme des consommations d'énergie après projet) à la somme des consommations d'énergie avant-projet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Fin janvier 2024, avant consolidation de la liste des projets subventionnés par le fonds vert sur la gestion 2023, on dénombre 3295 dossiers acceptés sur Démarches simplifiées pour la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics. L'indicateur de performance est calculé sur les 3063 dossiers pour lesquels les consommations d'énergie estimées avant et après projet sont renseignées.

Il en ressort que la baisse des consommations d'énergie attendue sur l'ensemble des projets subventionnés est de l'ordre de 50 %, au-delà de la cible fixée. Ces résultats sont néanmoins provisoires et doivent être interprétés avec précaution car les données n'ont pas encore été redressées. Les informations déclarées par les porteurs de projets dans leur demande peuvent contenir des incohérences (l'outil sera amélioré en 2024 pour faciliter les corrections ne nécessitant pas d'intervention du demandeur). Le travail d'évaluation en cours au niveau local et national permettra d'affiner ces premiers résultats.

OBJECTIF**3 – Qualité du cadre de vie****INDICATEUR****3.1 – Surface de friches recyclées (fonds friches)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Surface de friches recyclées grâce au fonds friches	ha	ND	1000	1000	1170	cible atteinte	1200

Commentaires techniques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par des opérations ayant bénéficié du soutien financier du programme. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » a permis de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au regard des dossiers acceptés, l'objectif de 1000 ha de friches recyclées est atteinte, puisque le niveau des engagements financiers en 2023 permettra le recyclage de 1 170 hectares de friches. Pour 2024, la cible fixée de 1200 hectares est celle retenue par ailleurs au titre des politiques prioritaires du Gouvernement.

Cet objectif représente :

- 0,8 % des friches identifiées (selon le recensement du CEREMA) ;
- 10 % minimum de la trajectoire nationale de la réduction de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 24 000 ha à 12 000 ha sur les 10 prochaines années conformément aux objectifs de réduction de consommation des espaces NAF fixés dans la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Les 3 indicateurs de mesure de la performance de la dépense retenus pour 2023 seront repris en 2024.

Ils seront complétés d'un nouvel indicateur s'inscrivant dans le troisième objectif (« qualité du cadre de vie »), portant sur la surface ayant pu être recyclée par million d'euros investis.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Performance environnementale	7 140 998		681 666 667 1 020 096 799	681 666 667 1 027 237 797	681 666 667
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	54 135 692		611 666 667 222 521 712	611 666 667 276 657 405	611 666 667
03 – Amélioration du cadre de vie	10 706 808	4 270 000	706 666 666 680 561 113	706 666 666 695 537 922	706 666 666
Total des AE prévues en LFI	0	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-40 000 (hors titre 2)		-40 000	
Total des AE ouvertes		1 999 960 000 (hors titre 2)		1 999 960 000	
Total des AE consommées	71 983 499	4 270 000	1 923 179 625	1 999 433 123	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Performance environnementale	1 862 134		170 416 667 124 756 610	170 416 667 126 618 744	170 416 667
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	13 339 618		152 916 667 42 640 090	152 916 667 55 979 708	152 916 667
03 – Amélioration du cadre de vie	2 578 648	2 135 000	176 666 666 114 357 472	176 666 666 119 071 120	176 666 666
Total des CP prévus en LFI	0	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-50 040 000 (hors titre 2)		-50 040 000	
Total des CP ouverts		449 960 000 (hors titre 2)		449 960 000	
Total des CP consommés	17 780 400	2 135 000	281 754 172	301 669 572	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – Performance environnementale	0	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	0
03 – Amélioration du cadre de vie	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – Performance environnementale	0	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	0
03 – Amélioration du cadre de vie	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	71 983 499	0	0	17 780 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	2 512 283	0	0	1 096 731
Subventions pour charges de service public	0	0	69 471 216	0	0	16 683 669
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	4 270 000	0	0	2 135 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	4 270 000	0	0	2 135 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	2 000 000 000	1 923 179 625	0	500 000 000	281 754 172

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux entreprises	0	0	263 714 462	0	0	50 923 049
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 000 000 000	1 481 870 701	0	500 000 000	188 731 164
Transferts aux autres collectivités	0	0	177 594 461	0	0	42 099 959
Total hors FdC et AdP		2 000 000 000			500 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-40 000			-50 040 000	
Total*	0	1 999 960 000	1 999 433 123	0	449 960 000	301 669 572

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						40 000		40 000
Total						40 000		40 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023								50 000 000
Total								50 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						40 000		50 040 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale		681 666 667 1 027 237 797	681 666 667 1 027 237 797		170 416 667 126 618 744	170 416 667 126 618 744
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		611 666 667 276 657 405	611 666 667 276 657 405		152 916 667 55 979 708	152 916 667 55 979 708
03 – Amélioration du cadre de vie		706 666 666 695 537 922	706 666 666 695 537 922		176 666 666 119 071 120	176 666 666 119 071 120
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 000 000 000	2 000 000 000	0	500 000 000	500 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-40 000	-40 000		-50 040 000	-50 040 000
Total des crédits ouverts	0	1 999 960 000	1 999 960 000	0	449 960 000	449 960 000
Total des crédits consommés	0	1 999 433 123	1 999 433 123	0	301 669 572	301 669 572
Crédits ouverts - crédits consommés		+526 877	+526 877		+148 290 428	+148 290 428

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 500 000 000	1 500 000 000	0	375 000 000	375 000 000
Amendements	0	+500 000 000	+500 000 000	0	+125 000 000	+125 000 000
LFI	0	2 000 000 000	2 000 000 000	0	500 000 000	500 000 000

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	100 000 000	100 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Surgels	0	20 000 000	20 000 000	0	5 000 000	5 000 000
Dégels	0	0	0	0	0	0

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	120 000 000	120 000 000	0	30 000 000	30 000 000

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Non concerné

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Non concerné

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 999 960 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 449 960 000
AE engagées en 2023 (E2) 1 999 433 123	CP consommés en 2023 (P2) 301 669 572
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 526 877	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 301 669 572

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0
AE engagées en 2023 (E2) 1 999 433 123	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 301 669 572	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 697 763 551
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 697 763 551
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 499 858 281
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 1 197 905 270

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Performance environnementale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Performance environnementale		681 666 667	681 666 667		170 416 667	170 416 667
		1 027 237 797	1 027 237 797		126 618 744	126 618 744

Cet axe vise à encourager les actions de performance environnementale des collectivités, avec trois mesures en 2023 : rénovation énergétique de leurs bâtiments, le tri et la valorisation des biodéchets et la modernisation de l'éclairage public. Les mesures de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et des parcs d'éclairage publics ont représenté le plus grand nombre de demandes de subvention déposées en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 140 998		1 862 134
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		70 083		17 028
Subventions pour charges de service public		7 070 915		1 845 106
Titre 6 : Dépenses d'intervention	681 666 667	1 020 096 799	170 416 667	124 756 610
Transferts aux entreprises		49 529 026		13 679 355
Transferts aux collectivités territoriales	681 666 667	964 155 689	170 416 667	109 698 453
Transferts aux autres collectivités		6 412 084		1 378 802
Total	681 666 667	1 027 237 797	170 416 667	126 618 744

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les subventions pour charges de service public constatées sont dues à des erreurs d'imputation et correspondent principalement à des transferts indirects versés aux opérateurs chargés d'assister les services de l'État pour l'instruction des dossiers (ex : Ademe pour la mesure destinée au soutien du tri à la source et à la valorisation des bio déchets). Des consignes ont été adressées aux services afin de prévenir de futures erreurs d'imputation au cours de l'exercice 2024.

Rénovation des bâtiments publics des collectivités

Dans la continuité du plan de relance (DSIL exceptionnelle, DSIL et DSID rénovation thermique), les collectivités sont encouragées à développer la rénovation de leurs bâtiments avec un gain significatif en termes de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Avec une surface d'environ 1 milliard de m², dont plus du tiers pour les bâtiments relevant de l'État et des collectivités locales, le parc de bâtiments tertiaires est responsable d'environ 16 % de la consommation finale d'énergie, et 6 % des émissions de gaz à effet de serre de la France, soit 38 % des émissions directes du parc des bâtiments. La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN impose, d'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, qui représentent près de 30 % de la surface du parc tertiaire, participera à l'atteinte de ces objectifs : le fonds vert visait ainsi en 2023 une diminution moyenne des consommations d'énergie des bâtiments rénovés d'au moins 40 %, ainsi qu'une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 5 989 en 2023, pour une somme d'aide demandée établie à 1,9 Md€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 3 295, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 764,4 M€ sur 2,9 milliards d'euros de travaux réalisés. Au regard des données remontées sur les dossiers acceptés, qui doivent encore être consolidées, le bilan provisoire suivant peut-être établi sur l'année 2023 :

- les projets soutenus concernent 11 500 bâtiments pour 6,5 millions de m² ;
- sur l'ensemble des projets de soutenus la réduction des consommations d'énergie attendue est de l'ordre de 50 % ;
- Plus du tiers des projets portent sur un bâtiment scolaire (36 %) ;
- Les trois-quarts des projets incluent au moins un geste d'isolation ;
- Plus de 6 projets sur 10 incluent un changement de système de chauffage, dont 600 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul.

Le travail d'évaluation du fonds vert 2023 lancé au début de l'année 2024 au niveau local et national permettra de préciser ce premier bilan.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

Les bio-déchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles, qui ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Obligatoire à partir de janvier 2024, la généralisation du tri à la source des bio-déchets constitue un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux, tout en renforçant notre souveraineté énergétique et agricole. Dans la continuité des actions menées dans le cadre du plan de relance, le fonds vert a ainsi pour objectif de favoriser une production locale d'énergie (biogaz) et d'autres ressources (amendements organiques) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets.

Les aides 2023 ont contribué à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements), à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, et la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires) ainsi qu'au changement de comportement (communication, formation, sensibilisation nécessaires notamment pour la mise en œuvre effective du geste de tri par les ménages).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 403, pour une somme d'aide demandée établie à 179,3 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 184, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 62,8 M€. La majorité des dossiers comporte plusieurs volets : gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets et/ou aides au changement de comportement et/ou création/modification d'une installation de traitement. Le volet tri à la source (études, investissements, aides au changement de comportement) est intégré dans 90 % du nombre de dossiers soutenus. Le volet création/modification d'une installation de traitement (étude et/ou investissement) est intégré dans 15 % des dossiers. Les demandes sont instruites avec l'appui de l'ADEME.

Les projets soutenus dans le cadre du fonds vert en 2023 vont permettre à plus de 13,8 millions d'habitants supplémentaires de disposer, à terme, d'une solution de tri à la source des biodéchets et de détourner plus de 350 000 tonnes des ordures ménagères résiduelles pour les orienter vers la production de biogaz et ou de compost.

Éclairage public

Le remplacement d'éclairages publics a pour objectif :

- la maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh (source AFE 2017) ;
- la diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- la sécurité des personnes et des biens.

Les subventions accordées dans le cadre du fonds vert en 2023 ont concerné des dossiers d'études (diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire), d'ingénierie, d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire et d'investissements (diminution du nombre de points lumineux et baisse importante de la puissance installée). N'étaient pas éligibles les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 3 778, pour une somme d'aide demandée établie à 553,2 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 2 439, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 200,1 M€.

S'agissant des projets acceptés, l'âge moyen des parcs rénovés est de 37 ans. Les projets soutenus ont permis de rénover 24 % du parc total des collectivités concernées et renforcer le niveau d'extinction en cœur de nuit (+200 millions d'heures).

ACTION

02 – Adaptation des territoires au changement climatique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		611 666 667 276 657 405	611 666 667 276 657 405		152 916 667 55 979 708	152 916 667 55 979 708

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'intensité croissante de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention, en prenant en compte la diversité des risques selon les territoires (inondations, cyclones, incendies, risques de montagnes ainsi que la gestion du recul du trait de côte). Cette action doit permettre d'accélérer l'adaptation des territoires particulièrement exposés. Elle soutient les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement contribuant à protéger les biens et les personnes. Une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides aux diagnostic et à l'ingénierie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		54 135 692		13 339 618
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 544 602		656 393
Subventions pour charges de service public		52 591 090		12 683 226
Titre 6 : Dépenses d'intervention	611 666 667	222 521 712	152 916 667	42 640 090
Transferts aux entreprises		11 203 862		3 036 048
Transferts aux collectivités territoriales	611 666 667	150 582 046	152 916 667	24 485 252
Transferts aux autres collectivités		60 735 804		15 118 791
Total	611 666 667	276 657 405	152 916 667	55 979 708

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les subventions pour charges de service public constatées sont dues à des erreurs d'imputation et correspondent principalement à des transferts indirects versées aux opérateurs chargés d'assister les services de l'État pour l'instruction des dossiers (ex : les agences de l'eau pour la mesure destinée à favoriser la renaturation des villes et des villages). Des consignes ont été adressées aux services afin de prévenir de futures erreurs d'imputation au cours de l'exercice 2024.

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Le fonds vert a permis en 2023 de réduire la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités locales face au risque inondation, premier risque naturel en France (18 millions de personnes potentiellement concernées) en :

- renforçant les aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont la mise en place réduit la fréquence et le coût moyen des sinistres (Caisse centrale de réassurance) ;
- apportant un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI notamment pour les opérations d'investissement et pour des opérations ciblées quand le PAPI n'est pas l'outil adapté. Ainsi, les collectivités à la tête d'un linéaire important de digues, et parfois en difficultés financières peuvent disposer d'un accompagnement pour faciliter l'intégration d'ouvrages existants dans des systèmes d'endiguement, garantir le bon état de ceux-ci et ainsi réduire le risque de rupture de ces ouvrages ;
- apportant un soutien à la création et à la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 584, pour une somme d'aide demandée établie à 123,1 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 383, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 45,4 M€. La sous-mesure relative au renforcement des aides apportées par les PAPI représente 72 % des décisions favorables, avec notamment l'animation des PAPI.

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le fonds vert apporte un soutien financier pour accompagner les collectivités de montagne dans leurs actions de prévention face aux risques, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 135, pour une somme d'aide demandée établie à 33,7 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 93, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 12,7 M€.

Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures, avec des dossiers qui concernent majoritairement des problématiques de risques torrentiel et de chutes de blocs. Le fonds vert a ainsi permis de traiter de nombreux sites ne pouvant être pris en charge par les collectivités, notamment pour les projets inéligibles au financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier (cas de chutes de blocs sur des communes sans plans de prévention des risques naturels).

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont donc les seuls éligibles à cette mesure.

Le fonds vert 2023 a ainsi permis d'accompagner les collectivités pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments : les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles (toiture et ouvrants).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 25, pour une somme d'aide demandée établie à 13,7 M€. Le nombre de dossiers acceptés est de 6, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 1,4 M€.

La Martinique et la Guadeloupe demeurent les territoires avec le plus grand nombre de dossiers déposés, ce qui reflète la volonté locale de s'inscrire au plus tôt dans le cadre de la future réglementation paracyclonique. Le décret relatif à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments exposés à ce risque a été publié le 23 novembre 2023. Il entrera en vigueur progressivement, au moyen de différents arrêtés et, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026.

Recul du trait de côte

Près de 20 % des côtes françaises sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion et doivent s'engager dans une adaptation de leur territoire, notamment à travers des projets de recomposition spatiale. Le fonds vert accompagne ainsi les collectivités dans l'élaboration de stratégies d'adaptation progressive pour faire face au recul du trait de côte en cofinçant :

- Les études de cartes locales de projection du recul du trait de côte, à horizon 30 ans et 100 ans, qui doivent être réalisées par les communes identifiées dans le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- La mise en œuvre des premières mesures de réaménagement, d'expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air, dans la continuité du programme Destination France ;
- Des actions de recomposition des territoires, contractualisées avec l'État dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés sur les territoires littoraux exposés.

La mobilisation d'acteurs variés dans la mise en œuvre de cette mesure permettra l'inscription des territoires dans des trajectoires d'anticipation et d'adaptation sur le long-terme (2 à 3 ans pour les études, puis 2 à 10 ans pour les premiers travaux).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 47, pour une somme d'aide demandée établie à 16 M€. Parmi ces 47 dossiers :

- 24 dossiers concernent un projet d'élaboration d'une carte locale ;
- 3 dossiers concernent des actions à mener dans le cadre de PPA.
- 2 dossiers concernent des projets d'adaptation ou de relocalisation de campings.
- Les 18 dossiers déposés restants concernent des projets d'adaptation du littoral de manière plus globale (gestion douce du trait de côte, travaux d'aménagement de protection du littoral, observation de la dynamique côtière...)

Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 34, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 12 M€.

Les 24 dossiers déposés pour l'élaboration d'une carte locale couvrent 188 communes littorales, dont 108 inscrites dans le décret-liste (la majorité des demandes étant réalisées à l'échelle des EPCI qui engagent des études sur l'ensemble de leur littoral). 21 de ces demandes de subventions ont été validées, ce qui représente le lancement d'une étude d'élaboration d'une carte locale dans 162 communes littorales, dont 96 inscrites dans le décret-liste.

Les communes inscrites au décret-liste disposent d'un délai d'un an pour engager la procédure d'évolution de leur document d'urbanisme, puis de trois ans pour réaliser leur carte locale. Il est toutefois à noter que les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) disposant d'un volet érosion ne sont pas soumises à l'obligation de réalisation d'une carte locale. Observé à partir des demandes de financement formulées, le coût de l'élaboration d'une carte locale varie sur une fourchette de 8 000 à 20 000 euros. Le coût moyen est nettement inférieur lorsque la réalisation des cartes est mutualisée à l'échelle de l'EPCI.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions, comme le souligne le rapport de la mission des inspections générales (IGEDD, CGAEER, IGA) de 2023 sur la politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique.

Les actions éligibles à un financement au titre du fonds vert en 2023 visaient en premier lieu à améliorer la protection des personnes et des biens localisés dans les territoires situés à l'interface entre les massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties, où naissent 80 % des feux. Elles portent essentiellement sur la connaissance des risques, l'amélioration de la protection des territoires et l'information préventive des habitants (non prise en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 648, pour une somme d'aide demandée établie à 65,1 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 456, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 29,9 M€.

L'année 2023 a vu une accélération progressive dans le dépôt de dossiers relatifs à la prévention des incendies de forêt, démontrant l'intérêt porté par les territoires, à la fois ceux qui sont historiquement confrontés aux feux de forêt et de végétation, et ceux pour lesquels il s'agit d'une problématique encore émergente.

Les actions les plus plébiscitées au titre de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (37 %), l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (32 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (15 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (11 %). Les services d'incendie et de secours représentent 16 % des porteurs de projet.

La renaturation des villes

La mesure « renaturation des villes et des villages » accompagne les collectivités dans l'adaptation des espaces urbanisés aux effets du changement climatique. Sont éligibles à cette mesure les actions de

renaturation des sols, de végétalisation des bâtiments et équipements publics ou de restauration des milieux aquatiques/humides. Le financement porte prioritairement sur les opérations conduisant à la réalisation de travaux de renaturation mais peut aussi subventionner les études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience, ainsi que les études pré-opérationnelles qui conduisent à la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature. Les dossiers sont instruits avec l'appui des agences de l'eau.

La présence de nature en ville apporte de nombreux co-bénéfices environnementaux et sociaux en faveur de :

- La restauration de milieux naturels, supports de biodiversité en ville, contribuant à la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 ;
- L'augmentation des capacités naturelles de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville, participant à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone (cible SNBC : doublement des puits de carbone entre 2015 et 2050, soit 80 MtCO₂eq absorbés) ;
- La contribution à la politique de zéro artificialisation nette ,
- Le bien-être individuel et collectif, aussi bien pour ses effets environnementaux (captation de polluants) que psycho-sociaux (développement de l'activité physique, des interactions sociales).

Tous les territoires sont concernés par cette mesure, et notamment les quartiers prioritaires de la ville, certains étant particulièrement concernés par les pics de chaleur et les inondations. L'appartenance à des programmes de renouvellement urbain est l'un des critères de hiérarchisation prioritaire des candidatures.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 1 871, pour une somme d'aide demandée établie à 718 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 827, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 120 M€. Les dossiers dont la demande de subvention a été acceptée au titre de la mesure en 2023 affichent une surface qui sera renaturée au terme des projets de 627 ha et estiment à 3,45 millions le nombre d'habitants concernés ayant ainsi accès à un espace de nature dans un rayon d'un kilomètre.

Ces 627 hectares sont à rapprocher des 12 000 ha d'espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF), soit l'ordre de grandeur du seuil d'artificialisation à respecter pour atteindre l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation sur les 10 prochaines années.

En termes de captation carbone d'une surface renaturée, la quantification est complexe. Selon le type de milieu, les capacités de stockage moyennes vont de 250 à 500 tCO₂/ha. Si on retient une valeur moyenne de 300 tCO₂/ha, 750 ha renaturés permettraient le stockage de 225 KtCO₂. Un chiffre à rapprocher de la cible de la SNBC : doublement des puits de carbone entre 2015 et 2050, soit 80 MtCO₂eq à absorber. Ces estimations sont approximatives et dépendent notamment de la maturité et de la fonctionnalité écologique des espaces naturels (re)créés.

La très forte sollicitation de la mesure en 2023 démontre l'intérêt des territoires pour la renaturation de leurs espaces urbanisés, composante essentielle de l'aménagement durable.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

Dans le cadre du Fonds vert, l'enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique permet d'accompagner les collectivités en croisant les enjeux d'expertise, de fragilité et de cohésion territoriale.

Le rapport « L'ingénierie territoriale, une aubaine pour les territoires (et pour la France !) » publié en juin 2022 par la Société centrale pour l'équipement du territoire (SCET) précise les enjeux liés à l'accompagnement à l'ingénierie. D'après la SCET, un tel appui permet :

- D'accélérer et sécuriser les projets ;

- D'améliorer leur qualité dès leur conception ;
- D'offrir près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- De produire un effet levier important : 1 € de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 € d'investissement public.

Par ailleurs, indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, peuvent être financées, de manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures du Fonds vert, les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles, pour les collectivités qui en ont besoin.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 619, pour une somme d'aide demandée établie à 28,7 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 544, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 23 M€. Près de 50 % des porteurs de projets sont des communes, 88 dossiers bénéficient à des petites villes de demain. Près de 40 % des collectivités bénéficiaires ont une population inférieure à 3 500 habitants. Le montant moyen d'aide octroyée est de 36 700 €. Une cinquantaine de poste ont pu être cofinancés.

Systemes d'information

Ces dépenses sont destinées à la gestion des applications mobilisées pour le déploiement et le suivi du fonds vert. Elles concernent notamment :

- Le développement de l'API de « démarches-simplifiées », permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;
- Le remboursement à la DINUM de la gestion des dossiers dans « demarches-simplifiees.fr » (0,33 € par dossier) ;
- La contribution à la start-up Aides-Territoires ;
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures.

En 2023, les consommations sur cette mesure se sont établies à 1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Communication

Des dépenses de communication ont également appuyé le déploiement du fonds vert à hauteur de 675 285 € en AE et 276 985 € en CP. Le fonds vert constituant un des leviers de la territorialisation de la planification écologique, il contribue également à ce titre à l'organisation et à la communication qui accompagne les COP régionales lancées à l'automne 2023 et qui se poursuivront jusqu'à l'été 2024.

ACTION

03 - Amélioration du cadre de vie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Amélioration du cadre de vie		706 666 666	706 666 666	176 666 666		176 666 666
		695 537 922	695 537 922	119 071 120		119 071 120

Cette action a permis en 2023 de soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (covoiturage), en matière foncière (renouvellement des friches) ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). Elle incluait également en 2023 l'accompagnement de la Stratégie Nationale de Biodiversité 2030 (SNB). Cette action porte par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre du plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		10 706 808		2 578 648
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		897 597		423 310
Subventions pour charges de service public		9 809 211		2 155 338
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 270 000		2 135 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 270 000		2 135 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	706 666 666	680 561 113	176 666 666	114 357 472
Transferts aux entreprises		202 981 574		34 207 646
Transferts aux collectivités territoriales	706 666 666	367 132 966	176 666 666	54 547 459
Transferts aux autres collectivités		110 446 574		25 602 367
Total	706 666 666	695 537 922	176 666 666	119 071 120

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les subventions pour charges de service public constatées sont dues à des erreurs d'imputation et correspondent principalement à des transferts indirects versées aux opérateurs chargés d'assister les services de l'État pour l'instruction des dossiers (ex : les agences de l'eau pour la mesure destinée à accompagner le déploiement de la stratégie nationale biodiversité et l'ADEME pour la mesure liée au recyclage des friches polluées). Depuis ce constat, des consignes ont été adressées aux services afin de prévenir de futures erreurs d'imputation au cours de l'exercice 2024. Les dépenses d'investissement mentionnées sont également liées à une erreur d'imputation d'un dossier destiné à subventionner un projet de recyclage d'une friche. Ce dossier aurait dû être imputé en transfert aux autres collectivités.

Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions (ZFE)

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 impose aux agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024. Les ZFE poursuivent notamment un objectif d'amélioration de la qualité de l'air en France et de respect des seuils réglementaires pour les oxydes d'azote, dont la principale source d'émission est le trafic routier.

12 ZFE sont déjà en place en France, avec les agglomérations de Rouen, Paris, Reims, Strasbourg, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Nice, Marseille et Clermont-Ferrand (en période pédagogique jusqu'au 1er juillet 2024). Le déploiement des ZFE doit être étendu aux autres agglomérations de plus de 150 000 habitants situés en France métropolitaine d'ici fin 2024, à l'exception de Saint-Nazaire dont les résultats de qualité de l'air respectent déjà les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le fonds vert a permis de financer en 2023 des actions pour accélérer la création et l'évolution des ZFE (études, signalisation), l'information et le conseil aux usagers, ainsi que le contrôle et l'évaluation de cette politique à fort enjeux. Il apporte de plus un soutien au développement des mobilités alternatives et de logistique urbaine durable.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 311, pour une somme d'aide demandée établie à 226,2 M€. Sur les 43 territoires éligibles à la

mesure en 2023, 88 % ont fait l'objet d'au moins un dossier de demande de subvention. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 214, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 126,9 M€.

Les dossiers sont très majoritairement déposés par les métropoles en charge de la mise en place la ZFE. Certains départements se sont également saisis de la mesure, ainsi que des syndicats mixtes de transport détenant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et quelques communes.

L'analyse des dossiers déposés montre que les différentes classes de projets éligibles (études, information/communication, services numériques, dispositifs incitatifs pour déployer les mobilités peu polluantes, équipements/aménagements) sont sollicitées de manière égale.

Le recyclage des friches

Le fonds vert prolonge le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de France relance (programme 362) sur la période 2021-2022, pour répondre aux objectifs de redynamisation des territoires et de maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Chaque année, la France consomme en effet en moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, alors que le Cerema estime que les friches représentent un stock de 170 000 ha.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût (démolition, dépollution). Le fonds vert s'adresse ainsi aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures, avec l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

Les crédits du fonds friches peuvent financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, ainsi que de renaturation totale ou partielle. Compte tenu des types de projets ciblés, il est ouvert aux collectivités, aux opérateurs et aménageurs publics, ainsi qu'aux acteurs privés qui viennent en appui aux collectivités locales sur ces projets particuliers. Les projets concernant des friches polluées sont instruits avec l'appui de l'ADEME.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 1 500, pour une somme d'aide demandée établie à 1,2 Md€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à plus de 700 pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 368,5 M€.

Les dossiers ont concerné des opérations de renaturation (17 % des projets lauréats), de création de logements (près de 26 500 logements dont 11 191 logements sociaux sont programmés) ou de récréation de sites d'accueil pour les activités (2 M m²) notamment industrielles (773 300 m²), logistiques (181 500 m²) ou commerciales (134 500 m²).

L'Ademe poursuit aussi son accompagnement des projets inscrits sur les anciens sites ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), miniers ou industriels.

Fonds de relocalisation des locaux d'activité

Dans le cadre des engagements pris le 14 juin 2022 en faveur de la transition écologique des territoires, il a été décidé de doter le fonds de restructuration des locaux d'activité d'une nouvelle enveloppe pour cofinancer des opérations de restructuration immobilière - commerciale, artisanale ou de service - contribuant à la cohésion des territoires.

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé dans le cadre du Plan France Relance pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des

commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Il s'articule étroitement avec le programme de création des foncières de redynamisation (Banque des territoires) mais est ouvert aux opérateurs spécialisés et aux collectivités qui assurent la maîtrise d'ouvrage de projets de restructuration immobilière nécessaires à la redynamisation économique des centres-villes et quartiers fragiles. Le fonds doit également permettre aux porteurs de projets d'intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement, performance énergétique), en phases de conception, de réalisation et d'exploitation.

En 2023, 23,5 M€ de crédits ont été ouverts au sein du programme 380 en faveur de la restructuration des locaux d'activités. Cette dotation a été versée à l'ANCT, suivant la répartition suivante :

- 23 147 500 € dédiés au financement des déficits d'opération liés à des programmes de restructuration de locaux d'activité ;
- 352 500 € destinés aux frais de fonctionnement du Fonds.

Au 31 décembre 2023, le dispositif comptabilise 17,2 M€ de dépenses en AE (autorisations d'engagement), soit 74 % de l'enveloppe totale allouée au FRLA. Les projets sélectionnés devaient répondre à au moins 3 des 5 critères suivants : sobriété foncière, mode de construction et de gestion économe, consommation énergétique optimisée, inscription du projet dans l'écosystème local et projet inclusif.

Vis-à-vis du plan France relance, l'exercice 2023 a été marqué par le renforcement des critères d'intervention du fonds et une attention particulière portée aux plus petites collectivités.

Covoiturage

Le développement du covoiturage permet la réduction d'émission de gaz à effet de serre par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2030, l'atteinte des objectifs du plan covoiturage (tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage) permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 3 MtCO₂.

En 2023, le Fonds vert a eu vocation à soutenir les collectivités qui mettent en place des infrastructures facilitant le covoiturage (aires, lignes, voies réservées), des actions d'animation et d'incitation financière.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 260, pour une somme d'aide demandée établie à 28,2 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 243, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 25,1 M€. En 2023, le Fonds vert a permis de financer 93 aires de covoiturage et 81 campagnes d'incitation financière. La mesure a créé un effet levier à la fois sur des territoires ruraux et des grandes agglomérations : parmi les demandeurs, on dénombre en particulier 72 communautés de communes, 48 communautés d'agglomération, 36 départements, 9 métropoles et 6 régions. Il permet également d'initier des projets pour les périphéries via le déploiement de lignes de covoiturage (21 projets de lignes de covoiturage acceptés à ce jour).

Accompagnement de la Stratégie nationale de biodiversité

Le fonds vert a accompagné, en 2023, la mise en œuvre du premier axe de la SNB pour augmenter les actions qui permettent de réduire la pression sur la biodiversité en accélérant la protection des territoires et des ressources. Il traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique.

Le fonds a permis, avec l'appui des agences de l'eau pour l'instruction, de cofinancer des actions pour :

- **Mettre en œuvre la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)** en créant de nouvelles aires protégées et investissant pour la bonne mise en œuvre de leurs plans de gestion (un peu plus de 50 % des projets) ;

- **Protéger des espèces animales et végétales emblématiques** (insectes pollinisateurs, conservation et restauration d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'action) - avec environ 1/3 des projets acceptés : par exemple, la mise en œuvre d'actions concrètes pour préserver les cinq espèces les plus menacées de Polynésie française (Monarque de Fatu Hiva *Pomarea whitneyi*, du Puffin de Rapa *Puffinus myrtae*, du Ptilope de Rapa *Ptilinopus huttoni*, du Monarque de Tahiti, *Pomarea nigra* et de la Gallicolombe érythroptère *Alopecoenas erythropterus*) ;
- **Restaurer les écosystèmes endommagés** en rétablissant les continuités écologiques (trame verte et bleue) et démultipliant les mouillages écologiques pour restaurer les fonds marins : par exemple, la diminution de mouillages sauvages et le retrait d'épaves dans la commune du Marin en Martinique ;
- **Réduire les pressions sur les ressources** (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, contre la pollution plastique dans l'eau, retrait des navires abandonnés et de macrodéchets) : par exemple, la lutte contre les plantes invasives sur l'île de la Réunion ou le traitement d'une décharge proche de l'Arve ;
- En outre, **une petite dizaine de** projets ont concerné l'assainissement en outremer.

A compter de l'année 2024, le déploiement de cette mesure sera poursuivi sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					23 147 500	5 786 875
Transferts					23 147 500	5 786 875
ONF - Office national des forêts (P149)					599 569	73 821
Transferts					599 569	73 821
Agences de l'eau (P113)					226 036 200	58 593 363
Subventions pour charges de service public					57 866 954	13 724 216
Transferts					168 169 246	44 869 147
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)					2 017 140	515 710
Transferts					2 017 140	515 710
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					582 097	
Transferts					582 097	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					75 732 240	19 679 949
Subventions pour charges de service public					11 335 262	2 959 453
Transferts					64 396 978	16 720 496
Parcs nationaux (P113)					4 991 879	991 439
Transferts					4 991 879	991 439
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					1 228 000	870 400
Transferts					1 228 000	870 400
Universités et assimilés (P150)					269 080	162 530
Transferts					269 080	162 530
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)						187 009
Transferts						187 009
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					38 680	23 208
Transferts					38 680	23 208
Total					334 642 384	86 884 303
Total des subventions pour charges de service public					69 202 216	16 683 669
Total des transferts					265 440 168	70 200 634

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Non concerné